
Résumé d'Instruction morale et civique suivi de règles de civilité et de notions de droit usuel et d'économie politique à l'usage des écoles primaires. Cours moyen et supérieur.

ATTENTION : CETTE COLLECTION EST TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE À LA CONSULTATION. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Numéro d'inventaire : 1977.04892

Auteur(s) : F. Lechantre

Type de document : livre scolaire

Éditeur : Dégez (A.) (Paris)

Mention d'édition : 19ème édition

Imprimeur : Kapp (E.) / Paris

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création : 1903

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Denis

Description : Relié carton (orangé) et toile (noir). Aucune inscription sur les plats.

Mesures : hauteur : 178 mm ; largeur : 115 mm

Notes : Édition revue et corrigée Ouvrage adopté pour les écoles de la Ville de Paris et inscrit sur les listes départementales. Auteur = Directeur d'école à saint-Quentin, Lauréat de l'Institut.

Mots-clés : Morale (y compris morale corporelle : hygiène)

Droit et sciences économiques

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Cours moyen-Cours supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 157

Mention d'illustration

ill.



Fig. 12. — Devoirs civiques.

CHAPITRE III

DEVOIRS DU CITOYEN FRANÇAIS

17^e LEÇON. — DEVOIRS DES FRANÇAIS.

En échange des droits qui leur sont assurés, les Français ont des **devoirs** à remplir envers l'Etat. Les principaux sont :

L'**obéissance aux lois** et aux **magistrats** ;

L'**obligation scolaire** pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans ;

Le **service militaire** pour tout Français valide de 20 à 45 ans ;

Le **paiement de l'impôt** en proportion de ses moyens ;

Le **vote**, obligation morale, sinon légale.

On peut y joindre l'*obligation d'être témoin ou juré* à l'appel de la justice et l'*obligation de loger les troupes* en voyage ou en manœuvres.

Maxime. — Il n'y a pas de droits sans devoirs.

18^e LEÇON. — L'OBÉISSANCE AUX LOIS.

Les **lois** sont les règles établies pour assurer l'ordre et la prospérité de l'Etat.

Il y a différentes sortes de lois : *lois politiques*, qui organisent le gouvernement du pays ; *lois civiles*, qui règlent les rapports des citoyens entre eux ; *lois pénales*, qui indiquent les peines à infliger en cas de fautes plus ou moins graves ; *lois fiscales*, qui fixent les impôts à payer et l'emploi de ces impôts ; *lois scolaires*, pour les écoles ; *lois militaires*, pour l'armée ; *lois agricoles, industrielles et commerciales*, etc.

Il faut obéir aux lois et aux **magistrats** chargés de les appliquer. Il faut même, au besoin, prêter main-forte aux magistrats pour faire respecter la loi.

La *critique des lois* n'est pas la désobéissance ; si une loi paraît mal faite, on peut demander qu'elle soit changée ; mais, en attendant, il faut l'observer.

Maxime. — Les lois ressemblent aux habits : elles gênent un peu, mais protègent beaucoup.

19^e LEÇON. — L'OBLIGATION SCOLAIRE.

L'**obligation scolaire** est le devoir imposé à tous les petits Français de fréquenter l'école de 6 à 13 ans pour recevoir l'instruction nécessaire. Cette obligation est juste, car on ne peut, sans instruction, devenir un homme et un citoyen complets.

L'**instruction obligatoire** est en même temps *gratuite*, c'est-à-dire donnée sans rétribution à payer, et *laïque*, c'est-à-dire donnée à tous les enfants sans distinction de religion ou d'opinion.

La loi punit de l'amende et même de la prison les *parents* ou les *tuteurs* qui n'envoient pas leurs enfants ou pupilles à l'école.

Maxime. — L'instruction est la première des richesses.